



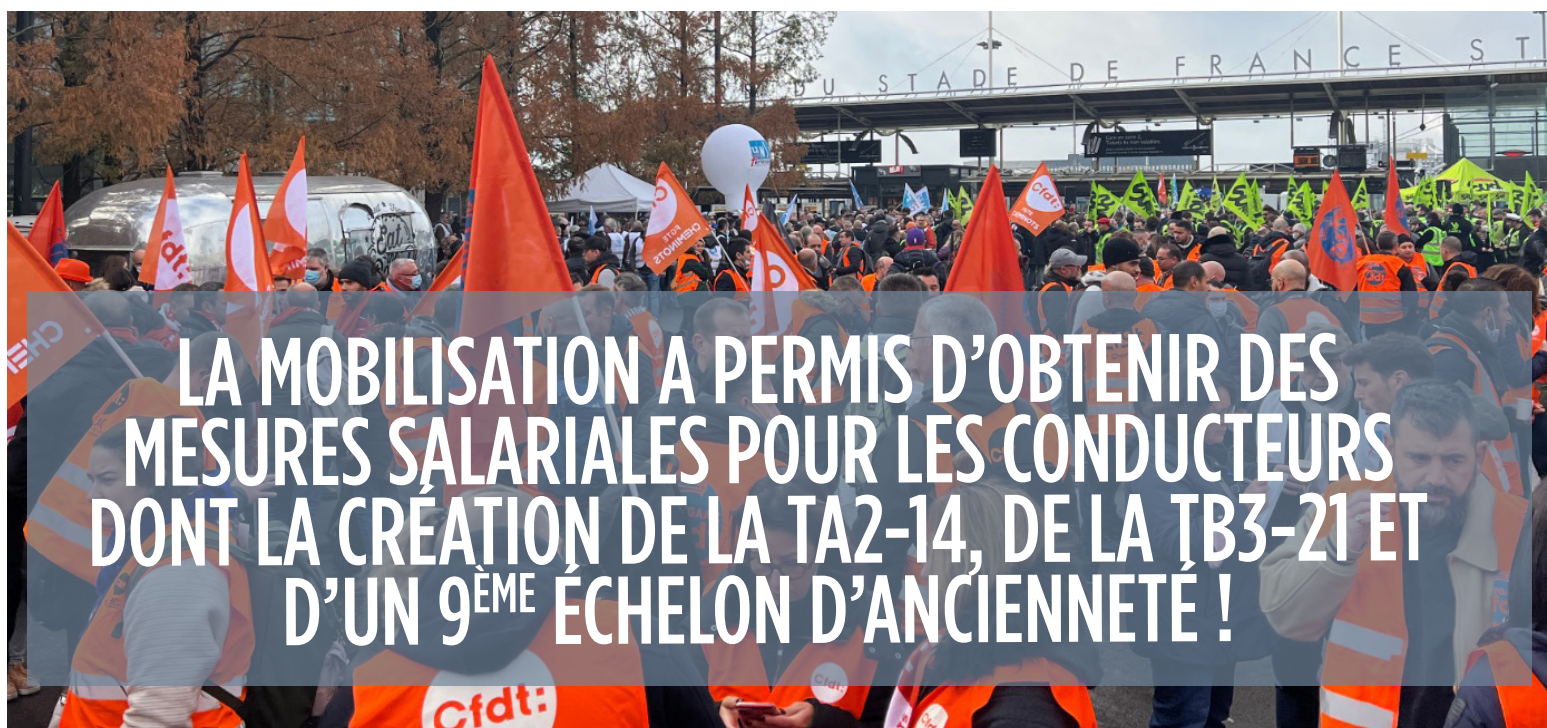
Paris, le 17 novembre 2021

**REJOIGNEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**



SCAN ME

# TABLE RONDE SALAIRES DU 17 NOVEMBRE 2021



La Table Ronde Salaires a eu lieu ce jour au siège de la SNCF à St Denis.

**La FGAAC-CFDT alerte la Direction, depuis plusieurs années, sur l'urgence à traiter la question des salaires. Après un premier rassemblement organisé le 14 septembre dernier, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT se sont inscrits dans le rassemblement unitaire organisé pour peser sur ce rendez-vous salarial.**

**La mobilisation a porté ses fruits, et la FGAAC-CFDT a obtenu des mesures salariales concrètes pour les conducteurs et plus largement pour l'ensemble des cheminots.**

**L'Accord Salarial qui sera ouvert à la signature jusqu'au 10 décembre marque la fin d'un premier round de négociations avant celui à venir sur les classifications/rémunérations au niveau de la branche et du Groupe Public SNCF ☺☺☺**



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



# CONTENU DE L'ACCORD SALARIAL

## MESURES SALARIALES CONDITIONNÉES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD

MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
Prime pouvoir d'achat	600€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 300€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 57000€	Décembre 2021
Mesure Prime de travail y compris prime de traction	220€ annuel	Janvier 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-15 (TA et TB inclus)	Janvier 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 15% du contingent final (y compris TA-1 sur TA-2 et TB-2 sur TB-3)	Notations 2022/2023
Enveloppe annuelle contractuels	1,1% pour les non cadres/1,8% pour les cadres	Janvier 2022
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2022 pour mise en oeuvre pour notations 2023/2024
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2022 pour mise en oeuvre pour notations 2023/2024
Création échelon supplémentaire	Création d'un échelon supplémentaire pour les personnels à Statut (échelon 9 pour les ADC)	Dans les 3 ans. Définition des modalités de mise en oeuvre début 2024
Réduction délai de séjour	Réduction du délai de séjour maximal à 12 ans au lieu de 14 (accès TB-3 entre 9 ans mini et 12 ans maxi)	Notations 2022/2023
Délai de séjour maxi sur les PR de la Q-B et TA-1	Création d'un délai de séjour variable de 4 ans à 6 ans sur les PR de la Qualif B et TA-1	Notations 2022/2023
Création C2-16	Création de la PR C2-16	Notations 2023/2024
Création D2-20	Création de la PR D2-20	Notations 2023/2024
Création H3-36	Création de la PR H3-36	Notations 2022/2023

## MESURES SALARIALES EN L'ABSENCE DE SIGNATURE DE L'ACCORD

MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
Prime pouvoir d'achat	500€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 250€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 48000€	Décembre 2021
Mesure Prime de travail y compris prime de traction	200€ annuel	Mars 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-11 (TA et TB inclus)	Mars 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 10% du contingent final (y compris TA-1 sur TA-2 et TB-2 sur TB-3)	Notations 2022/2023
Enveloppe annuelle contractuel	1,1% pour les non cadres/1,8% pour les cadres	Janvier 2022
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2023 pour mise en oeuvre pour notations 2024/2025
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2023 pour mise en oeuvre pour notations 2024/2025
Réduction délai de séjour	Réduction du délai de séjour maximal à 12 ans au lieu de 14 (accès TB-3 entre 9 ans mini et 12 ans maxi)	Notations 2022/2023
Délai de séjour maxi sur les PR de la Q-B et TA-1	Création d'un délai de séjour variable de 4 ans à 6 ans sur les PR de la Qualif B et TA-1	Notations 2022/2023
Création C2-16	Création de la PR C2-16	Notations 2023/2024
Création D2-20	Création de la PR D2-20	Notations 2023/2024
Création H3-36	Création de la PR H3-36	Notations 2022/2023